

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/14

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et ses communes membres pour l'année 2020

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCSPVA a reçu de la préfecture des Hautes-Alpes le 16 juillet dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2020.

FPIC 2020	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
PIEGUT	5 330
VENTEROL	7 055
AVANCON	4 805
LA BATIE-NEUVE	29 706
LA BATIE-VIEILLE	3 976
BREZIERES	2 555
ESPINASSES	8 810
MONTGARDIN	5 478
RAMBAUD	4 476
REMOLLON	5 806
ROCHEBRUNE	4 785
LA ROCHETTE	7 025
ROUSSET	7 899
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	4 523
THEUS	3 292
VALSERRES	3 363
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	<i>108 884</i>
<i>PART FPIC EPCI</i>	<i>26 876</i>
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	135 760

Monsieur le président souligne que les répartitions entre l'EPCI et les communes ont été modifiées par rapport à l'année 2019 et propose par conséquent, au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC 2020.

Il est proposé ainsi de réduire de 15% la contribution de chaque commune et donc d'accroître la participation de la CCSPVA de 15%. Il propose ainsi la répartition dérogatoire ci-dessous :

FPIC 2020			
Communes	Montant de droit commun en euros	Montant dérogatoire en euros	Variation / prélèvement de droit commun en euros
PIEGUT	5 330	4 531	-800
VENTEROL	7 055	5 997	-1 058
AVANCON	4 805	4 084	-721
LA BATIE-NEUVE	29 706	25 250	-4 456
LA BATIE-VIEILLE	3 976	3 380	-596
BREZIERS	2 555	2 172	-383
ESPINASSES	8 810	7 489	-1 322
MONTGARDIN	5 478	4 656	-822
RAMBAUD	4 476	3 805	-671
REMOLLON	5 806	4 935	-871
ROCHEBRUNE	4 785	4 067	-718
LA ROCHETTE	7 025	5 971	-1 054
ROUSSET	7 899	6 714	-1 185
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	4 523	3 845	-678
THEUS	3 292	2 798	-494
VALSERRES	3 363	2 859	-504
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	108 884	92 551	-16 333
<i>PART FPIC EPCI</i>	26 876	43 209	16 333
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	135 760	135 760	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- Décide de retenir la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020
Et de la publication, le 18 août 2020
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

